

———— séance ————
du conseil municipal

Séance du : 24 avril 2026
A 18 heures 30
27 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, Mme ALZIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme BIERMANN (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à Mme ALZIN), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE) et M. MANGEARD (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet et M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.....	3
1.2 / Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026	5
1.3 / Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2026.....	7
1.4 / Gestion des investissements en A.P./C.P. – Recadrage et adaptation des données	8
1.5 /Vote du Budget Primitif 2026.....	14
1.6 / Garantie d'emprunt – SEM Eurométropole de Metz Habitat – Opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 96 logements locatifs sociaux – Route de Thionville.....	16
2 / Ressources Humaines	18
2.1 / Création de trois postes d'apprentis	18
2.2 / Remboursement exceptionnel de frais de carburant avancés par un agent.....	20
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	21
3.1 / Cession de la Piscine Plein Soleil par acte administratif	21
3.2 / Convention relative à la requalification de la Grand'Rue et du parvis de l'Hôtel de Ville sur la RD 953 avec le Département de la Moselle.....	23
3.3 / Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle (Fluo 57) avec la Région Grand Est	24
II / RAPPORT D'INFORMATION.....	26
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	26
III / INTERVENTIONS ORALES	27
III.1 / M. Francesco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz », souhaite poser une question sur les travaux Place de la Gare	27
III.2 / Mme Florence VETZEL, Conseillère Municipale du Groupe « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz », souhaite poser une question sur le CCAS	28

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose ensuite aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, M. Francesco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz », souhaite poser une question sur les travaux Place de la Gare et Mme Florence VETZEL du même Groupe souhaite poser une question sur le CCAS.

Le Maire invite ensuite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Rapporteur : M. Laurent TONON, Conseiller Municipal.

Le Compte Financier Unique (CFU) est devenu le nouveau support de présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La Ville produit donc pour la deuxième année un CFU accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 22M€ en recettes et 20,4M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 15 651 391,73 € en recettes, 14 580 705,95 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 1 070 685,78 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 6 335 140,46 € et les dépenses à 5 828 823,03 €, soit un résultat excédentaire de la section de 506 317,43 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
TOTAL	21 986 532,19 €	20 409 528,98 €	1 577 003,21 €
Fonctionnement	15 651 391,73 €	14 580 705,95€	1 070 685,78 €
Investissement	6 335 140,46 €	5 828 823,03 €	506 317,43 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 5,2 M €) et du solde positif des restes à réaliser en investissement (+ 4,3 M€), le résultat cumulé est excédentaire et s'élève à + 11,07 M€.

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025					
			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total cumulé
RECETTES	TITRES EMIS	A	15 651 391.73 €	6 335 140.46 €	21 986 532.19 €
	RESTES A REALISER	B	0.00 €	4 632 095.00 €	4 632 095.00 €
DEPENSES	MANDATS EMIS	C	14 580 705.95 €	5 828 823.03 €	20 409 528.98 €
	RESTES A REALISER	D	0.00 €	343 450.27 €	343 450.27 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+ou -)	E=A-C	1 070 685.78 €	506 317.43 €	1 577 003.21 €
Résultats antérieurs reportés (+ou -)	Résultats antérieurs reportés (+ou -)	F	6 036 948.57 €	-833 354.68 €	5 203 593.89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	E+F	7 107 634.35 €	-327 037.25 €	6 780 597.10 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	Restes à réaliser (+/-) à reporter à N+1	G = B - D	0.00 €	4 288 644.73 €	4 288 644.73 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	E + F + G	7 107 634.35 €	3 961 607.48 €	11 069 241.83 €

Avant l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire son Président de séance au sein de son assemblée.

Dès lors, je vous invite à :

- désigner M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, comme Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique et lui donner acte de sa présentation,
- approuver le Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 voix contre : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14 relatif à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour le vote du Compte Financier Unique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

VU les délibérations portant adoption du Budget Primitif 2025 et des Décisions Modificatives n° 1, 2 et 3,

VU la maquette du Compte Financier Unique 2025 ainsi que ses annexes (signatures et son rapport de présentation annexé),

DESIGNE M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, pour l'approbation du Compte Financier Unique,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, sous la présidence de M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle,

ARRETE pour l'année 2025, le Compte Financier Unique de la Ville dont le résultat de l'exercice est de 1 577 003,21 €, le résultat de clôture à + 6 780 597,10 €, les restes à réaliser de recettes d'investissement à 4 632 095 €, les restes à réaliser de dépenses d'investissement de 343 450,27 € et le résultat cumulé à + 11 069 241,83 €.

AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique 2025, en vue de sa transmission au juge des comptes.

1.2 / Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

L'examen du Compte Financier Unique 2025 permet d'arrêter les comptes de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	14 580 705.95 €	15 651 391.73 €	1 070 685.78 €
	Résultat antérieur reporté (002)	0.00 €	6 036 948.57 €	6 036 948.57 €
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2026 :			7 107 634.35 €
Section d'investissement	Exercice 2025	5 828 823.03 €	6 335 140.46 €	506 317.43 €
	Résultat antérieur reporté (001)	0.00 €	-833 354.68 €	-833 354.68 €
	Résultat cumulé d'investissement à affecter en 2026 :			-327 037.25 €
	Restes à réaliser 2025 à reporter en N+1	343 450.27 €	4 632 095.00 €	4 288 644.73 €
	Besoin net de la section d'investissement :			3 961 607.48 €

Dès lors, je vous propose :

- d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le Budget Primitif 2026,
- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 7 107 634,35 € au compte R002 en section de fonctionnement du Budget 2026,
- de reporter le déficit d'investissement soit 327 037,25 € au compte D001 en section d'investissement du Budget 2026,
- de m'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération de ce jour adoptant le Compte Financier Unique 2025,

VU l'état des restes à réaliser 2025 annexé,

APPROUVE la reprise définitive des résultats 2025 comme suit :

1/ Résultat de fonctionnement 2025

Dépenses (A)	14 580 705,95 €
Recettes (B)	15 651 391,73 €
Excédent de fonctionnement (B-A)	1 070 685,78 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	6 036 948,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	7 107 634,35 €

2/ Résultat d'investissement 2025

Dépenses (A)	5 828 823,03 €
Recettes (B)	6 335 140,46 €
Déficit d'investissement (B-A)	506 317,43 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 833 354,68 €
Résultat d'investissement cumulé (D)	- 327 037,25 €

3/ Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (RAR)

Dépenses	343 450,27 €
Recettes	4 632 095,00 €
Solde excédentaire des RAR(E)	4 288 644,73 €

REPORTE reporter l'excédent de fonctionnement, soit 7 107 634,35 € au compte R002 en section de fonctionnement du Budget 2026,

REPORTE le déficit d'investissement soit 327 037,25 € au compte D001 en section d'investissement du Budget 2026,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

1.3 / Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Sandrine COMBAR, Conseillère Municipale.

Chaque année, notre Assemblée est invitée à adopter les taux de la fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la Commune.

La date limite de vote et de transmission des taux aux services fiscaux est fixée au 30 avril 2026 au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, en application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation

En 2026, au regard des éléments fiscaux intégrés au Budget Primitif et de la nécessité de réajuster le niveau des recettes face à l'inflation constatée, il est proposé d'ajuster les taux d'imposition en vigueur, conformément au projet de délibération ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 voix contre : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B decies, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant sur la compensation de la taxe d'habitation par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 2 avril 2026,

VU le projet de Budget présenté pour l'exercice 2026,

FIXE les taux d'imposition en 2026 pour chacune des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2026
Taxe d'habitation	16,45%
Taxe foncière bâtie	32,30%
Taxe foncière non bâtie	101,98%

AUTORISE le Maire, ou son Représentant, à notifier cette décision aux services Fiscaux et Préfectoraux.

1.4 / Gestion des investissements en A.P./C.P. – Recadrage et adaptation des données

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

La mise en place du référentiel M57 a imposé la rédaction d'un règlement budgétaire et financier définissant les modalités de gestion pluriannuelle des crédits.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le déploiement des AP/CP en section d'investissement permet à la Ville d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la Collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandater des dépenses de l'année.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année.

Ainsi, au moment du budget primitif, un réajustement des autorisations de programme et de la ventilation et des crédits de paiement y afférents est effectué en fonction de l'avancement effective des dépenses et de la réalité opérationnelle.

Sur les huit autorisations de programme actuellement ouvertes :

- Deux opérations sont achevées :
 - Aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire Rue Sainte-Marie,
 - Construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au Parc Dany Mathieu.
 Il est donc proposé de clôturer ces deux programmes.
- Six autres opérations demeurent en cours d'exécution, et font l'objet d'une actualisation des montants d'AP et/ou de CP, afin de refléter l'avancement des projets et d'obtenir une exécution budgétaire plus précise.

Le détail des ajustements et clôtures de programmes vous est présenté dans le projet de délibération annexé et fait l'objet de la présentation dressée dans le tableau de synthèse ci-après.

Aussi, j'invite aujourd'hui notre Assemblée :

- à valider les modifications et clôtures des autorisations de programme présentés,
- à valider les ajustements et nouvelles inscriptions de crédits de paiement dans la programmation pluriannuelle d'investissement proposée,
- à dire que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif des exercices budgétaires concernés,
- à autoriser jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondants aux crédits de paiement ouverts au cours des exercices antérieurs sur l'année N+1, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

La synthèse des autorisations de programme se présente comme suit :

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant total des autorisations de programme votées au 05/12/2025	Actualisation des projets	Montant total des autorisations de programme au Projet de BP 2026 voté au 24/04/2026	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2025)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2027	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2028	Restes à financer (exercices 2026 et suivants)
Travaux divers d'aménagement de la voirie	5 000 513.87 €	52 566.93 €	5 053 080.80 €	1 892 341.64 €	2 169 556.76 €	291 182.40 €	700 000.00 €	3 160 739.16 €
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maudera	15 044 730.12 €	0.00 €	15 044 730.12 €	1 360 602.08 €	5 056 497.79 €	5 473 420.00 €	3 154 210.25 €	13 684 128.04 €
Aménagement d'un accueil périscolaire et extra scolaire rue Sainte Marie	2 327 135.13 €	-10 858.96 €	2 316 276.17 €	2 316 276.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au Parc Dany Mathieu	2 081 283.53 €	-5 940.60 €	2 075 342.93 €	2 075 342.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu	3 082 468.01 €	-61 394.59 €	3 021 073.42 €	2 995 486.99 €	25 586.43 €	0.00 €	0.00 €	25 586.43 €
Réaménagement du quartier Kennedy	1 175 831.62 €	-2 384.43 €	1 173 447.19 €	505 149.69 €	622 547.50 €	45 750.00 €	0.00 €	668 297.50 €
Mise en valeur du patrimoine municipal	3 316 739.17 €	505 954.00 €	3 822 693.17 €	2 489 039.96 €	480 628.20 €	500 000.00 €	353 025.01 €	1 333 653.21 €
Travaux d'aménagement, d'entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales	616 496.48 €	0.00 €	616 496.48 €	464 645.78 €	111 850.70 €	40 000.00 €	0.00 €	151 850.70 €
TOTAL	32 645 197.93 €	477 942.35 €	33 123 140.28 €	14 098 885.24 €	8 466 667.38 €	6 350 352.40 €	4 207 235.26 €	19 024 255.04 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du 2 avril 2026,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote du budget primitif 2026,

VALIDE comme suit les modifications et clôtures des autorisations de programme :

- **Travaux divers d'aménagement de la voirie:**

Les travaux d'aménagement de voirie sont régulièrement conduits sur le territoire communal afin d'améliorer le confort, le cadre de vie et les conditions de sécurité des usagers. Par leur nature, ces opérations s'inscrivent dans une logique de programmation pluriannuelle, certaines s'étalant sur plusieurs exercices, d'autres s'intégrant dans des programmes globaux d'aménagement.

Au regard des besoins identifiés, il est proposé de mobiliser un montant total de 3 160 739,16 € sur la période 2026-2028.

La répartition des crédits sera inégale selon les années, en raison notamment de l'effort conséquent engagé dès 2026 avec :

- les travaux de réhabilitation de la Rue du 4 septembre (1,119 M€),
- la poursuite de la requalification de la Rue des Fleurs (500 000 €),
- et la végétalisation des cours d'écoles (300 000 €).

Ces opérations s'ajoutent aux travaux d'entretien récurrents réalisés chaque année sur l'ensemble du réseau communal.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
5 000 513,87 €	1 892 341,64 €	+ 52 566,93 €	5 053 080,80 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2026	1 377 828,43 €	+ 791 728,33 €	2 169 556,76 €
CP 2027	- €	+ 291 182,40 €	291 182,40 €
CP 2028	- €	+ 700 000,00 €	700 000,00 €

- **Construction d'un groupe scolaire et périscolaire au Val Madera :**

Les crédits de paiement sont reventilés afin de tenir compte de l'avancée du programme, les délais d'instruction du dossier de dépollution par l'Agence Régionale de Santé ayant retardé le dépôt du permis de construire.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
15 044 730,12 €	1 360 602,08 €	- €	15 044 730,12 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2026	5 473 420,00 €	- 416 922,21 €	5 056 497,79 €
CP 2027	3 154 210,25 €	+ 2 319 209,75 €	5 473 420,00 €
CP 2028	- €	+ 3 154 210,25 €	3 154 210,25 €

- **Aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire Rue Sainte Marie - Clôture :**

Les travaux de réhabilitation du périscolaire Sainte Marie sont achevés et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées, d'où une proposition de clôture de ce programme.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 327 135,13 €	2 316 276,17 €	- 10 858,96 €	2 316 276,17 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2026	- €	- €	- €

- **Construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au Parc Dany Mathieu – Clôture :**

Les travaux de construction du périscolaire "Les Lutins du Parc" sont achevés et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées, d'où une proposition de clôture de ce programme.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 081 283,53 €	2 075 342,93 €	- 5 940,60 €	2 075 342,93 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2026	- €	- €	- €

- **Réhabilitation du Complexe sportif Camille Mathieu - Ajustements :**

Les travaux liés à la réhabilitation du complexe sportif sont achevés. Il est ainsi nécessaire de réajuster l'autorisation de programme et d'inscrire le reliquat des engagements comptables à solder sur l'exercice 2026, au niveau des crédits de paiement ouverts.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
3 082 468,01 €	2 995 486,99 €	- 61 394,59 €	3 021 073,42 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2026	- €	25 586,43 €	25 586,43 €

- **Réaménagement du quartier Kennedy – Ajustements :**

Les crédits de paiement ouverts en 2026 correspondent au projet de réfection de la portion de la Rue Kennedy située entre l'Avenue Brioux et le 1er collectif. Les travaux comprennent l'enfouissement des réseaux secs et humides ainsi que la réfection du revêtement de voirie.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 175 831,62 €	505 149,69 €	- 2 384,43 €	1 173 447,19 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2026	452 000,00 €	+ 170 547,50 €	622 547,50 €
CP 2027	- €	+ 45 750,00 €	45 750,00 €

- **Mise en valeur du patrimoine municipal – ajustements :**

Le programme intègre notamment, pour 2026, le solde des travaux de rénovation énergétique des groupes scolaires Pasteur et Brioux (92 000 €), le solde des travaux de peinture intérieure et de reprise des sols des écoles Brioux et Pasteur (134 000 €), ainsi que divers travaux de reprise des sols et de peinture intérieure sur différents bâtiments (100 000 €), de même que des travaux d'amélioration de l'éclairage public (150 000 €).

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
3 316 739,17 €	2 489 039,96 €	+ 505 954,00 €	3 822 693,17 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2026	300 000,00 €	+ 180 628,20 €	480 628,20 €
CP 2027	300 000,00 €	+ 200 000,00 €	500 000,00 €
CP 2028	- €	+ 353 025,01 €	353 025,01 €

- **Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales – Ajustements :**

Les crédits de paiement de l'exercice intègrent une provision d'études et de travaux sur les réseaux, notamment sur ceux du secteur Val Maidera.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2025	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
616 496,48 €	464 645,78 €	- €	616 496,48 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2026	111 850,70 €	- €	111 850,70 €
CP 2027	- €	+ 40 000,00 €	40 000,00 €

VALIDE les ajustements et nouvelles inscriptions de crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement tels que présentés ci-dessus,

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondants aux crédits de paiement ouverts au cours des exercices antérieurs sur l'année N+1, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

1.5 / Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Budget de la Ville est présenté et voté par nature. Il est proposé de le voter par chapitre.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Budget Primitif proposé pour 2026 est équilibré, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 2 avril 2026.

Par ailleurs conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 applicables à toutes les Communes à compter du 1er janvier 2024, l'Assemblée délibérante peut, dans la limite d'un certain plafond, déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion, qui permet notamment de faire face plus rapidement à des imprévus, et de réserver les délibérations budgétaires (décisions modificatives) aux besoins les plus importants d'ajustement du budget qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Il est proposé, comme en 2025, que le Conseil Municipal m'autorise à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La subvention de fonctionnement au CCAS est proposée pour un montant de 750 000 € avec un versement autorisé en un ou plusieurs acomptes, suivant les besoins de trésorerie de l'établissement.

L'équilibre financier du Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 21 255 502,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 543 802,24 €

Dès lors, la délibération ci-dessous est soumise à votre approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 contre : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et L. 5217-10-6 ,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux Collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 2 avril 2026,

VU le projet de Budget présenté pour l'exercice 2026,

VOTE le Budget par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE de verser la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 750 000 € en un ou plusieurs acomptes, suivant les besoins de trésorerie de l'établissement,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2026 dont l'équilibre financier est le suivant :

- 21 255 502,35 € en section de fonctionnement,
- 15 543 802,24 € en section d'investissement.

1.6 / Garantie d'emprunt – SEM Eurométropole de Metz Habitat – Opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 96 logements locatifs sociaux – Route de Thionville

Rapporteur : Mme Marie-Noëlle MAIAU, Conseillère Municipale.

La Société d'Economie Mixte Eurométropole de Metz Habitat a réalisé une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 96 logements locatifs sociaux, situés Route de Thionville.

Pour assurer le financement de cette opération, un contrat de prêt n° 183567 a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), pour un montant global de 13 230 714.00 €, constitué de 7 lignes de prêt :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025		-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5708902	5708903	5708904	5708900
Montant de la Ligne du Prêt	1 362 407 €	1 455 677 €	1 154 953 €	1 549 623 €
Commission d'instruction	810 €	0 €	0 €	920 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	2,29 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	2,29 %	2,81 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,59 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	1,5 %	2,29 %	2,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	- 0,2 %	0,59 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,81 %	1,5 %	2,29 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5708901	5708899	5708898
Montant de la Ligne du Prêt	1 730 570 €	3 685 282 €	2 292 202 €
Commission d'instruction	1 030 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,29 %	2,3 %	2,29 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,29 %	2,3 %	2,29 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,59 %	0,6 %	0,59 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,29 %	2,3 %	2,29 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement			
Durée	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,59 %	0,6 %	0,59 %
Taux d'intérêt ²	2,29 %	2,3 %	2,29 %
Pénodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Conformément au schéma de financement retenu pour cette opération, la garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- 50 % : Ville de Maizières-lès-Metz,
- 50 % : Communauté de Communes Rives de Moselle.

La Ville est donc sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 %, soit 6 615 357.00 € en capital, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Compte tenu de l'intérêt social que présente cette opération, qui contribue au développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUB, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N° 183567 en annexe signé entre la SEM Eurométropole de Metz Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE :

Article 1 :

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 230 714.00€, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183567, constitué de sept lignes de prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 615 357.00€, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création de trois postes d'apprentis

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Adjointe au Maire.

L'apprentissage constitue un levier important pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification professionnelle. L'alternance entre enseignement théorique en centre de formation et formation pratique en milieu professionnel, permet l'acquisition de compétences concrètes et l'obtention d'un diplôme ou d'un titre reconnu.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Collectivité souhaite renforcer son engagement en accompagnant les jeunes dans leur parcours de formation et en facilitant leur accès à une qualification professionnelle. À travers l'accueil d'apprentis au sein de ses services, elle entend contribuer concrètement à l'insertion professionnelle des jeunes du territoire et à leur découverte du fonctionnement et des valeurs du service public local.

Le recours à l'apprentissage participe également à la transmission des savoir-faire et des métiers territoriaux. Il permet aux agents de la Collectivité de partager leurs compétences et leur expérience professionnelle avec les nouvelles générations, tout en valorisant les métiers exercés au sein des services publics de proximité.

Dans ce cadre, il est proposé de recourir à l'apprentissage et de créer trois postes d'apprentis dont la répartition serait la suivante :

- 1 poste d'apprenti au sein du Service Scolaire, Périscolaire et Extrascolaire,
- 2 postes d'apprentis au sein du Service des Espaces verts.

Ceux-ci seront recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissage conclus conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Leur rémunération sera déterminée selon les règles applicables aux contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 1^{er} mai 2026, trois postes d'apprentis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code du Travail, notamment ses dispositions relatives au contrat d'apprentissage,

DECIDE de créer trois postes d'apprentis, à compter du 1^{er} mai 2026,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Remboursement exceptionnel de frais de carburant avancés par un agent

Rapporteur : Mme Cécilia MICHEL, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions professionnelles, un agent de la Collectivité a été amené à effectuer un déplacement nécessitant l'utilisation d'un véhicule de service.

Lors de ce déplacement, la carte professionnelle de carburant mise à disposition par la Collectivité pour l'approvisionnement en carburant s'est révélée non fonctionnelle. Afin d'assurer la continuité du service et de mener à bien la mission qui lui était confiée, l'agent a été contraint d'avancer personnellement les frais de carburant nécessaires.

Ces dépenses ont été engagées exclusivement dans l'intérêt du service et sont justifiées par les pièces correspondantes. Il vous est donc proposé d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement des frais de carburant avancés par l'agent, pour un montant total de 57 €, sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

CONSIDERANT qu'un agent de la collectivité a été amené à engager des frais de carburant sur ses deniers personnels dans le cadre d'un déplacement professionnel,

CONSIDERANT que la carte professionnelle de carburant mise à disposition par la Collectivité n'était pas fonctionnelle lors de cet approvisionnement,

CONSIDERANT que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt du service et sont justifiées par des pièces justificatives,

DECIDE d'autoriser le remboursement à l'agent COQ FAIVRE Clémence des frais de carburant avancés sur ses deniers personnels pour un montant total de 57 €, sur présentation des justificatifs,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Collectivité au chapitre et à l'article budgétaire concernés,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Cession de la Piscine Plein Soleil par acte administratif

Rapporteur : M. David LEGRAND, Adjoint au Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM) exerce la compétence obligatoire : « Création et gestion des équipements aquatiques ». Cette compétence a été transférée par l'arrêté préfectoral n° 2013 DCTAJ/1 105 du 26 novembre 2013.

Dans ce cadre, la Ville a mis à disposition de la CCRM, la Piscine « Plein Soleil », équipement municipal construit dans le cadre du programme national « 1 000 piscines » et situé Place Marcel Cerdan.

Depuis 2014, la CCRM assure donc l'exploitation de cet équipement et, afin d'en garantir la pérennité, elle a réalisé entre 2023 et 2025 d'importants travaux de rénovation, pour un montant de près de 5 733 000 € HT.

La rénovation lourde engagée et la gestion quotidienne de la piscine relèvent entièrement de la Communauté de Communes, il est donc cohérent, tant administrativement que financièrement, que la propriété du bâtiment et du terrain soit transférée à l'intercommunalité.

La cession s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant de transférer un bien du domaine public communal sans désaffectation, dès lors que le bien reste affecté à un service public, ce qui est le cas de l'apprentissage de la natation et de l'exploitation aquatique intercommunale

Le prix de vente est fixé symboliquement à un euro (1 €).

Ce prix est justifié par la prise en charge par la CCRM des travaux de rénovation pour un montant de 5 733 000 € HT, de la poursuite de l'exploitation publique sans charge pour la Commune ainsi que par les engagements pris par l'acheteur garantissant le service public et l'intérêt général.

La CCRM s'engage à réserver, sur les jours ouvrés, la majorité des créneaux d'ouverture aux écoles de Maizières lès Metz et du territoire communautaire, et ce pendant 25 ans.

Cette clause constitue une garantie forte pour le maintien de l'apprentissage de la natation pour les enfants de la Commune.

Pour préserver les intérêts fonciers de la Ville, l'acte prévoit un droit de préférence de 99 ans. En cas de revente par la CCRM, elle pourra racheter l'emprise au prix fixé par France Domaine et si elle renonce, la CCRM devra reverser la différence entre le prix de vente et la valorisation domaniale.

Cette disposition protège la Ville contre toute forme de spéculation foncière, tout en garantissant la possibilité de retour du bien dans son patrimoine.

Le projet d'acte authentique administratif, élaboré conformément aux articles L 1311-13 et L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise notamment :

- la désignation des parcelles,
- les modalités d'exploitation,
- les responsabilités respectives en matière de travaux, assurances et urbanisme,
- l'inscription au Livre Foncier,
- l'exonération des taxes applicables conformément aux articles 207 et 1042 du Code Général des Impôts.

L'acte confirme notamment que la CCRM conservera l'usage actuel du site et l'intégrera à son domaine public.

Au vu de ces éléments, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1, L 1311-13, L 1311-14 relatifs à la gestion et à la cession du patrimoine communal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3112-1 permettant la cession d'un bien du domaine public sans désaffectation préalable lorsque le bien est maintenu dans l'affectation d'un service public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DCTAJ/1 105 du 26 novembre 2013 transférant à la Communauté de Communes Rives de Moselle la compétence « Création et gestion des équipements aquatiques »,

VU le projet d'acte authentique administratif de cession entre la Ville (Vendeur) et la Communauté de Communes Rives de Moselle (Acquéreur),

CONSIDÉRANT que la Ville a mis à disposition depuis 2014 l'équipement « Piscine Plein Soleil », lequel a fait l'objet de travaux majeurs de rénovation sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour un montant de 5 733 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la cession permet de consolider juridiquement l'exploitation communautaire de l'équipement, tout en garantissant la poursuite de son affectation au service public d'apprentissage de la natation et en préservant les intérêts du domaine communal,

CONSIDÉRANT que la Ville demeure protégée contre toute spéculation foncière par la mise en place d'un droit de préférence de longue durée, garantissant la possibilité de racheter l'emprise en cas de revente, selon la valorisation fixée par France Domaine,

CONSIDÉRANT que le prix symbolique de 1 € est justifié par les investissements réalisés par la Communauté de Communes Rives de Moselle, l'intérêt général attaché à la transmission de cet équipement et la pérennisation de l'accueil des publics scolaires,

APPROUVE la cession à la Communauté de Communes Rives de Moselle de la parcelle cadastrée A n° 3387/588, d'une contenance de 00 ha 53 a 05 ca, supportant l'équipement « Piscine Plein Soleil », pour le prix d'un euro (1 €),

APPROUVE le projet d'acte administratif, tel qu'annexé, incluant l'ensemble des clauses juridiques, foncières et fiscales relatives à la cession,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer l'acte authentique administratif de cession, toutes pièces, documents, certificats ou avenants nécessaires à la finalisation de l'opération et à procéder à toutes démarches afférentes à la publicité foncière et au contrôle de légalité.

3.2 / Convention relative à la requalification de la Grand'Rue et du parvis de l'Hôtel de Ville sur la RD 953 avec le Département de la Moselle

Rapporteur : M. Pascal CAEILLETE, Conseiller Municipal.

La Ville a engagé un projet de requalification de la Grand'Rue et du parvis de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, une partie des travaux concerne la Route Départementale n° 953, située en traverse de la Commune.

À ce titre, il est nécessaire de conclure une convention avec le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental.

Cette convention a notamment pour objet d'autoriser la Commune à intervenir et occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation de ces travaux.

Les aménagements envisagés sur la RD 953 concernent notamment :

- le recalibrage de la RD 953, avec suppression des voies de tourne-à-gauche existantes,
- l'utilisation de l'espace de la contre-allée afin d'élargir le parvis de l'Hôtel de Ville,
- la réorganisation de l'espace public aux abords de l'Hôtel de Ville,
- la création d'un mini-giratoire au carrefour de la Grand'Rue et de la Rue du Quatre-Septembre.

Ces travaux concernent la section comprise entre les PR 10+990 et PR 11+108 de la RD 953.

La convention annexée à la présente délibération précise les modalités techniques, administratives et financières de cette opération entre le Département de la Moselle et la Ville de Maizières-lès-Metz.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'emplacement du projet sur la RD n°953,

VU le projet de requalification de la Rue du 4 Septembre, de la Grand'Rue et du parvis de l'Hôtel de Ville,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville souhaite procéder à la requalification de la Rue du 4 Septembre, de la Grand'Rue et du parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'une partie des aménagements projetés concerne le domaine public routier départemental situé sur la RD 953,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue avec le Département de la Moselle afin d'autoriser la Commune à intervenir sur le domaine public routier départemental,

DECIDE d'approuver les termes de la convention relative à la requalification de la Rue du 4 Septembre, de la Grand'Rue et du parvis de l'Hôtel de Ville sur la RD n° 953, entre les PR 10+990 et 11+108, en traverse de Maizières-lès-Metz, conclue avec le Département de la Moselle,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

3.3 / Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle (Fluo 57) avec la Région Grand Est

Rapporteur : M. Angelo LUSARDI, Conseiller Municipal.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence relative aux transports interurbains et scolaires est exercée par la Région Grand Est depuis le 1er janvier 2017.

Le transfert de cette compétence s'est accompagné de la reprise de l'ensemble des règlements de transport et des délibérations adoptés par le Conseil Départemental de la Moselle pour l'exécution de cette compétence.

Par ailleurs, par délibération n° 28248 du 17 octobre 2016, le Conseil Départemental de la Moselle a approuvé le principe de la cession à titre gracieux des abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle aux communes concernées.

La convention qui vous est soumise a pour objet de préciser la nature et les conditions de cette cession et de transférer à titre gracieux la propriété du mobilier du réseau FLUO 57, détenu par la Région Grand Est, à la Ville.

Le mobilier concerné sur le territoire communal correspond aux abribus situés aux arrêts suivants : Nord et Les Écart.

Conformément aux dispositions de la convention, la Ville assurera la gestion, l'entretien et la maintenance de ce mobilier à compter de la date de la cession.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer la convention correspondante avec la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle n° 28248 du 17 octobre 2016 approuvant le principe de la cession à titre gracieux des abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle,

VU le projet de convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau FLUO 57 entre la Région Grand Est et la Ville , annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Région Grand Est est devenue compétente en matière de transport interurbain et scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la Région Grand Est souhaite procéder à la cession à titre gracieux du mobilier des abribus du réseau FLUO 57 aux Communes concernées,

CONSIDÉRANT que deux abribus situés sur le territoire de la Ville, aux arrêts Nord et Les Écart, sont concernés par cette cession,

CONSIDÉRANT que la Ville assurera la gestion, l'entretien et la maintenance de ce mobilier après son transfert de propriété,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau FLUO 57 conclue entre la Région Grand Est et la Ville,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 2 avril 2026, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif aux travaux d'entretien 2026-2030 pour le groupement entre la ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, marché n°26-03 : Ce marché, signé le 13 et notifié le 24 mars 2026, est conclu pour une durée de 47 mois à compter de sa date de notification. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot 01 – Couverture zinguerie	ALCA ETANCHE	160 000.00 €
Lot 02 – Étanchéité toiture-terrasse	ALCA ETANCHE	200 000.00 €
Montant total du marché		360 000.00 €

Pour ce qui concerne la non-reconduction de marchés en cours d'exécution, a été prise la décision concernant le marché suivant :

- Le lot n° 2 « Nettoyage des locaux des bâtiments sportifs » du marché de prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux n° 23-03 : La décision de non-reconduction de ce lot conclu avec la Société Valo Propreté pour la dernière année d'exécution, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Cette décision est justifiée par la réinternalisation des prestations d'entretien et de propreté des locaux des bâtiments sportifs qui seront désormais réalisées par les agents de la Ville.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- Un virement de la CARPA de Strasbourg, pour le montant suivant : 400.00 € en date du 16 mars 2026. Pour mémoire, une plainte à l'encontre d'un administré a été déposée le 26 mars 2018 faisant suite à l'incendie d'un véhicule qui avait endommagé le bitume du parking à l'arrière du parc Dany Mathieu.
Ce virement s'ajoute aux virements précédents d'un montant total de 2 050.00 € (obtenus par Maître Arnaud DUPUY, Avocat au barreau de Strasbourg, missionné par l'assureur Groupama dans le cadre du contrat « Protection Juridique »). Les dégâts ayant été chiffrés pour un montant total de 3 535.20 €, il reste à recevoir à ce jour la somme de 1 085.20 €.

III / INTERVENTIONS ORALES

III.1 / M. Francesco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz », souhaite poser une question sur les travaux Place de la Gare

M. Francesco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz », souhaitait obtenir des précisions sur les travaux qui se sont déroulés à la Gare à la suite de la rupture de la canalisation d'eau qui a eu lieu il y a quelques jours. Il voulait connaître la cause de cette casse (vétusté, suppression ponctuelle ?) et à qui allait incomber les frais de ces réparations.

M. CARRELLI indique que ce rond-point est un axe stratégique de la circulation dans la Commune et cite plusieurs exemples d'incivilités de la part des automobilistes.

Il souhaitait un débriefing sur le plan de circulation qui avait été mis en place lors de ces travaux afin de réfléchir à des marges d'amélioration.

Le Maire remercie M. CARRELLI pour cette question judicieuse. Il explique que cette canalisation relie un réservoir d'eau situé à Thionville à une réserve d'eau située à Woippy avec quelques dessertes de sites industriels sur son parcours. Elle a un diamètre de 400 millimètres et charrie environ 1 100 mètres cubes par heure avec une pression de 7 bars ce qui explique l'inondation provoquée. Elle était prévue pour durer un siècle, elle a donc rompu à cause de sa vétusté.

VEOLIA va procéder avec le Syndicat des Eaux de la Région Messine à une pluriannualité de travaux sur cette canalisation pour la changer intégralement. Mais au vu de la longueur de celle-ci, le coût est important. Elle a également rompu à Richemont la même nuit.

Le Maire salue la réactivité des différents services pour sécuriser la Place de la Gare en étendant le périmètre de travaux.

S'agissant des désagréments que M. CARRELLI a cités au niveau de la circulation, le Maire déplore le non-respect de la signalisation routière par les automobilistes. Des procès-verbaux ont d'ailleurs été dressés.

Le Maire est favorable à un retour d'expérience de la part de chacun des intervenants, y compris des forces de l'ordre pour être ensuite évoqué lors d'une prochaine Commission relative à la Tranquillité Publique, Sécurité Routière et Informatique.

Le Maire ajoute que, postérieurement à l'ouverture de l'Hôpital Clinique et au déménagement définitif de VEOLIA Propreté sis Route de Thionville, la Municipalité va mettre en œuvre une étude de circulation sur l'ensemble de la Ville.

Enfin, le Maire précise que le coût des travaux a été réglé par le concessionnaire via son assureur.

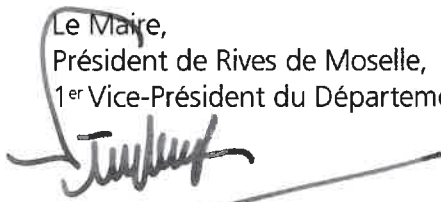
M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, ajoute que le rond-point peut être évité quel que soit son lieu d'habitation grâce aux axes autoroutiers et M. CICCONE déplore le transit des poids lourds en Centre-Ville. Le Maire rebondit sur ce sujet en annonçant que la Ville va s'engager sur une interdiction de transit des poids lourds sur son territoire et précise que la Commune d'Hauconcourt a émis favorable sur ce même sujet et sur la limitation de vitesse Route d'Hauconcourt. Restent à gérer les problématiques techniques de cette interdiction avec une pose de panneaux bien en amont de la Ville.

III.2 / Mme Florence VETZEL, Conseillère Municipale du Groupe « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz », souhaite poser une question sur le CCAS

Mme Florence VETZEL, Conseillère Municipale du Groupe « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz », souhaite savoir s'il était possible de lui attribuer un suppléant au CCAS. Le Maire indique que cette question l'honore et l'informe qu'il reviendra vers elle afin de s'assurer si réglementairement cela est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER